

Le 9 juin 2015

**Stella Leney**  
Directrice principale – Environnement  
et affaires corporatives  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-4741**

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-joint copie des courriels et des lettres transmis par Hydro-Québec à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) en ce qui a trait au déploiement des compteurs de nouvelle génération, et ce, de 2012 jusqu'en date des présentes.

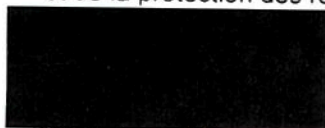
Nous vous informons toutefois qu'un renseignement personnel a été caviardé sur un des documents, et ce, en raison des motifs prévus aux articles 53, 54 et 56 de la Loi sur l'accès, dont vous trouverez copie en annexe.

Quant aux autres courriels et lettres transmis à Hydro-Québec par la RBQ, comme il s'agit de documents produits par la RBQ, nous lui laissons le soin de donner suite à votre demande relativement à ces documents.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

c. c. Jean-François Bouchard, responsable de l'accès à l'information, Régie du bâtiment du Québec (par courriel)

p. j.